



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE NATIONAL PICASSO – PARIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2014 – 30

BUDGET INITIAL POUR 2015

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso – Paris, notamment le 5° de son article 11,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination du président de l'Établissement public du musée national Picasso - Paris - M. LE BON (Laurent) à compter du 13 juin 2014,
Après en avoir délibéré au cours de sa séance du 22 juillet 2014,

Adopte la délibération suivante :

Art. unique – Le budget initial pour l'exercice 2014 est ainsi arrêté :

* l'enveloppe des dépenses de fonctionnement hors personnel s'élève à **10 365 481,59 €** ;

* l'enveloppe des dépenses pour charges de personnel s'élève à **2 588 615,96 €** ;

* l'enveloppe des emplois pour dépenses d'investissement s'élève à **1 170 500,00 €** ;

* le plafond limitatif d'emplois sur le titre 3 est fixé à **38 ETPT** sous plafond et **9 ETPT** hors plafond.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2014

Le président,
Laurent LE BON

